

Cote du document: EB 2011/LOT/P.4/Rev.1  
Date: 12 septembre 2011  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Ouvrer pour que les  
populations rurales pauvres  
se libèrent de la pauvreté

## Rapport du Président

### Proposition de financement supplémentaire en faveur de la République du Rwanda pour le

### Projet d'appui au Plan stratégique de transformation de l'agriculture

#### Note pour les représentants au Conseil d'administration

##### Responsables:

##### Questions techniques:

##### **Claus Reiner**

Chargé de programme de pays  
téléphone: +39 06 5459 2797  
courriel: [c.reiner@ifad.org](mailto:c.reiner@ifad.org)

##### Transmission des documents:

##### **Deirdre McGrenra**

Fonctionnaire responsable des  
organes directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel: [gb\\_office@ifad.org](mailto:gb_office@ifad.org)

---

Pour: **Approbation**

## Recommandation d'approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à une proposition de financement supplémentaire en faveur de la République du Rwanda pour le Projet d'appui au Plan stratégique de transformation de l'agriculture, telle qu'elle figure au paragraphe 12.

## Rapport du Président

### Proposition de financement supplémentaire en faveur de la République du Rwanda pour le Projet d'appui au Plan stratégique de transformation de l'agriculture

#### A. Introduction

1. Le présent rapport a pour objet de solliciter l'approbation d'un financement supplémentaire sous forme d'un don d'un montant de 1,25 million d'USD et d'un prêt d'un montant de 1,25 million d'USD pour le Projet d'appui au Plan stratégique de transformation de l'agriculture au Rwanda, initialement approuvé par le Conseil d'administration en septembre 2005 (EB 2005/85/R.20/Rev.1).

#### B. Contexte

2. Le FIDA finance ce projet par un prêt d'un montant de 5,65 millions de DTS, équivalant à 8,21 millions d'USD, et un don de 140 000 DTS, équivalant à 222 000 USD. Un don supplémentaire de 1,87 million de DTS, équivalant à 3,00 millions d'USD, a été approuvé par le Conseil d'administration à sa session de décembre 2009 (EB 2009/98/R.29/Add.1).
3. La mise en œuvre du projet, placée sous la supervision directe du FIDA, se poursuit de manière satisfaisante. Le gouvernement a maintenant élaboré un plan d'activités, approuvé par le FIDA, pour la période qui reste à courir jusqu'à mars 2013, date à laquelle le projet prendra fin, et il a déterminé le montant du financement complémentaire nécessaire.

#### C. Justification et raison d'être

4. Des modifications ont été apportées aux modalités de financement à plusieurs reprises au cours de la période d'exécution. En effet, les pays donateurs ont réduit leur financement, le Gouvernement belge a apporté un cofinancement direct qui n'était pas prévu, et le Programme alimentaire mondial (PAM) a réduit le montant de son financement. Les activités relevant du projet ont également été révisées et adaptées à l'occasion de l'examen à mi-parcours effectué en avril 2009.
5. Ce financement supplémentaire a pour objet de combler le déficit de financement, dont les causes ont été exposées dans le mémorandum du Président pour la proposition de don supplémentaire à la République du Rwanda pour le Projet d'appui au Plan stratégique de transformation de l'agriculture (paragraphe 24 du document EB 2009/98/R.29/Rev.1); il s'agit de la modification des accords de cofinancement initialement convenus avec le PAM, le Ministère du développement international du Royaume-Uni (DFID) et le Service allemand de développement (DED).
6. Les activités auxquelles le financement supplémentaire sera affecté ont principalement trait à l'assistance technique à l'appui de la formulation des stratégies, au développement de l'irrigation, aux activités de conservation des

sols et de l'eau, et aux travaux de construction des infrastructures d'appui à la commercialisation. Ces activités seront mises en œuvre dès que le Conseil d'administration aura donné son approbation, afin de faire en sorte qu'elles soient terminées avant la date d'achèvement du projet.

#### **D. Coûts du projet**

7. Le coût total du projet s'établit à 31,10 millions d'USD sur sept ans, après révision découlant des modifications apportées aux accords de cofinancement initialement conclus avec le PAM, le DFID et le DED. Les sources de financement sont les suivantes: i) le FIDA, avec un prêt de 5,65 millions de DTS, équivalant à 8,58 millions d'USD, un don de 140 000 DTS, équivalant à 0,22 million d'USD, et un don supplémentaire de 1,87 million de DTS, équivalant à 3,00 millions d'USD; ii) le DFID, avec un don de 1,9 million de GBP, équivalant à 3,47 millions d'USD; iii) le Gouvernement belge, avec un don de 3,8 millions d'EUR, équivalant à 4,96 millions d'USD; iv) le DED, avec un don de 46 000 USD; v) le PAM, avec un don en nature de 1,89 million d'USD; vi) les bénéficiaires, avec une contribution de 3,67 millions d'USD; vii) le gouvernement, avec une contribution de 2,76 millions d'USD; et viii) le financement supplémentaire du FIDA proposé, sous forme d'un prêt d'un montant équivalant à 1,25 million d'USD et d'un don d'un montant équivalant à 1,25 million d'USD.

#### **E. Dérogations aux conditions générales applicables au financement du développement agricole et aux politiques opérationnelles du FIDA**

8. Aucune dérogation n'est prévue.

#### **F. Instruments juridiques et autorité**

9. Une fois obtenu l'assentiment du Conseil d'administration, un accord de financement supplémentaire a été établi et négocié de manière à tenir compte du complément de financement apporté par le FIDA. Ce financement supplémentaire permettra de renforcer le plan de financement initialement approuvé au moment de la conception et n'entraîne aucune modification de la description du projet.
10. Cet accord de financement entre la République du Rwanda et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement supplémentaire proposé sera consenti à l'emprunteur. Une copie de l'accord de financement négocié est jointe en annexe.
11. La République du Rwanda est habilitée, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA. Je certifie que le financement supplémentaire proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA.

#### **G. Recommandation**

12. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement supplémentaire proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds fera à la République du Rwanda un prêt supplémentaire à des conditions particulièrement favorables d'un montant équivalant à huit cent mille droits de tirage spéciaux (800 000 DTS) et lui accordera un don supplémentaire d'un montant équivalant à huit cent mille droits de tirage spéciaux (800 000 DTS), qui seront régis par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président  
Kanayo F. Nwanze

## Accord de financement négocié:

### "Projet d'appui au plan stratégique de transformation de l'agriculture (PAPSTA)"

(Négociations conclues le 26 août 2011)

Numéro du prêt: [introduire le numéro]

Numéro du don: [introduire le numéro]

Nom du projet: Projet d'appui au plan stratégique de transformation de l'agriculture (PAPSTA) ("le projet")

La République du Rwanda ("l'Emprunteur")

et

Le Fonds International de Développement Agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

(désigné individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

ATTENDU que par un accord de financement en date du 7 octobre 2005 (ci-après «l'Accord de financement du 7 octobre 2005»), entre l'Emprunteur et le Fonds, le Fonds a consenti à accorder à l'Emprunteur, un prêt et deux dons pour contribuer au financement du Projet d'appui au plan stratégique de transformation de l'agriculture ("PAPSTA"), décrit en Annexe 1 de l'Accord de financement du 7 octobre 2005;

ATTENDU que l'Emprunteur a sollicité auprès du Fonds un prêt et un don supplémentaires pour contribuer au financement du PAPSTA;

ATTENDU que sur la base de ce qui précède, le Fonds a accepté d'accorder un prêt et un don à l'Emprunteur conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord.

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

#### Section A

1. Le présent accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du projet et les dispositions relatives à l'exécution (annexe 1) et le tableau d'affectation des fonds (annexe 2).
2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009 et leurs éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent accord. Aux fins du présent accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.
3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur un prêt et un don ("le financement"), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent accord.

**Section B**

1. A. Le montant du prêt est de 800 000 droits de tirage spéciaux (DTS)  
B. Le montant du don est de 800 000 droits de tirage spéciaux (DTS)
2. Le prêt est accordé à des conditions particulièrement favorables telles que décrites à la section 5.01 des Conditions générales.
3. La monnaie de paiement au titre du service du prêt est le dollar des États-Unis (USD).
4. L'exercice financier débute le 1<sup>er</sup> juillet et prend fin le 30 juin.
5. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service sont exigibles le 15 avril et le 15 octobre.
6. L'Emprunteur fournit des fonds de contrepartie aux fins du projet pour un montant de 250 000 USD représentant la prise en charge de l'ensemble des droits, impôts et taxes relatifs au financement et grevant les biens et services nécessaires au Projet acquis localement, hors les droits de douanes sur les biens importés qui feront l'objet d'une exonération.

**Section C**

1. L'agent principal du projet est le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales.
2. La date d'achèvement du projet est fixée au septième anniversaire de la date d'entrée en vigueur de l'Accord de financement du 7 octobre 2005.

**Section D**

Le Fonds assure l'administration du prêt et du don et la supervision du projet.

**Section E**

1. Le présent accord est soumis à la ratification de l'Emprunteur.
2. Toutes les communications ayant trait au présent accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour le FIDA:

Président  
Fonds international de développement agricole  
Via Paolo di Dono 44  
00142 Rome, Italie

Pour l'Emprunteur:

Ministère des Finances et  
de la Planification Économique  
B.P. 158  
Kigali, République du Rwanda  
Kigali, République du Rwanda

Le présent accord, en date du [introduire date], a été établi en langue française en six (6) exemplaires originaux, trois (3) pour le Fonds et trois (3) pour l'Emprunteur.

---

Pour le Fonds  
Président

---

Pour l'Emprunteur  
John Rwangombwa  
Ministre des Finances et de la  
Planification Economique

**Annexe 1***Description du projet et Dispositions relatives à l'exécution*

La description du Projet, ainsi que les dispositions relatives à l'exécution du Projet sont établies dans l'Annexe 1 de l'Accord de financement du 7 octobre 2005 et ces dispositions, y compris leurs modifications éventuelles le cas-échéant, s'appliqueront intégralement au présent accord.

## Annexe 2

### Tableau d'affectation des fonds

1. *Affectation du produit du prêt et du don.* Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du prêt et du don ainsi que le montant du prêt et du don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie	Montant alloué au titre du prêt (exprimé en DTS)	Montant alloué au titre du don (exprimé en DTS)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
I. Génie civil	250 000	250 000	100% HT
II. Fonds d'investissement	150 000	150 000	100%
III. Véhicules, équipements et matériels	20 000	20 000	100% HT
IV. Formation, assistance technique, études et contrats	350 000	350 000	100% HT/hors contribution des bénéficiaires
V. Salaires et indemnités	0	0	
VI. Entretien et fonctionnement	0	0	
VII. Non alloué	30 000	30 000	
<b>TOTAL</b>	<b>800 000</b>	<b>800 000</b>	

2. Chaque demande de décaissement sera répartie également entre le prêt et le don, selon un ratio de 50/50.